

## SÉNAT DU CANADA

### BILL B<sup>s</sup>.

Loi pour faire droit à William Jean Paul Powroz.

Préambule.

CONSIDÉRANT que William Jean Paul Powroz, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, marin, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-septième jour de juillet 1945, en la cité de Saint-Hyacinthe, dite province, il a été marié à Margaret Jane Hamilton, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre William Jean Paul Powroz et Margaret Jane Hamilton, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit William Jean Paul Powroz de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Margaret Jane Hamilton n'eût pas été célébrée. 20